



URPS
INFIRMIERS LIBÉRAUX
AUVERGNE RHÔNE-ALPES

INDEMNISATION **EN CAS DE GROSSESSE**

CONDITIONS : avoir travaillé 30 jours minimum et être à jour des cotisations maladies

1) ALLOCATION FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL

Compense partiellement la diminution de votre activité professionnelle ;

Elle est versée en 2 fois :

- Date du début de congé de maternité
- À l'issue des 8 premières semaines de congé

Le montant : **3 864.00 euros** au 1er janvier 2024 (le montant est fixé chaque année)



URPS

INFIRMIERS LIBÉRAUX
AUVERGNE RHÔNE-ALPES

2) INDEMNITE JOURNALIERE FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL

L'indemnité journalière forfaitaire de repos maternel est versée pendant le congé maternité (à condition de cesser toute activité professionnelle pendant au moins 8 semaines dont 2 semaines avant l'accouchement).

Le montant ne peut être supérieur à 1/730 -ème du plafond annuel de la sécurité sociale soit : **63.52 euros brut par jour (soit 1905.6 brut par mois)** au 1er janvier 2024 et varie suivant les situations :

	Durée du congé prénatal	Durée du congé post-natal	Durée totale du congé	Montant Total
1^{er} enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines	7 114.24 €
À partir du 3^{ème} enfant	8 semaines	18 semaines	26 semaines	11 560.64 €
Jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines	15 117.16 €
Triplés	24 semaines	22 semaines	46 semaines	20 453.44 €



3) QUELLES DEMARCHES EFFECTUER ?

Pour bénéficier de cette indemnité journalière forfaitaire il faut adresser à la CPAM une déclaration sur l'honneur attestant de votre cessation d'activité professionnelle et un certificat médical attestant de votre arrêt de travail...
(minimum 8 semaines dont 2 semaines avant l'accouchement)

4) EN CAS DE DIFFICULTES LIEES A LA GROSSESSE

Lors de votre grossesse, vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières forfaitaires (versées par la CPAM) si vous vous trouvez dans l'incapacité physique de continuer ou de reprendre une activité professionnelle en raison de difficultés médicales liées à votre grossesse (grossesse pathologique).

Le montant de ces IJ est égal à 1/730^e (soit 50%) de votre revenu d'activité annuel moyen sur les 3 dernières années.
Exemple : 40 000 euros/ an : **54 euros** par jour au 1er janvier 2024 avec 3 jours de carence et pendant une durée de 87 jours.

Il faudra fournir un arrêt de travail.



URPS
INFIRMIERS LIBÉRAUX
AUVERGNE RHÔNE-ALPES

5) CONGES PATERNITE d'un infirmier libéral

Le père peut bénéficier d'un congé de paternité égal à 25 jours pour 1 enfant et 32 jours pour une naissance multiple.

Il doit débiter le jour de la naissance mais peut être pris en plusieurs fois.

Il touchera alors une indemnité forfaitaire journalière de 63.52 euros par jours au 1^{er} janvier 2024

Ces chiffres sont réévalués tous les 1ers janviers de chaque année